

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 14 janvier deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
M. Pascal Bernier, conseiller no 3
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Est absent : M. Alexandre Duval, conseiller no 2
M. Roger Couture, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire
Robert Beauchamp.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h38 par M. Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-01-01

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

- 5.16 *Paiement factures de diésel en période de déneigement*
- 6.4 *Soumission de coupe-câble*
- 6.5 *Facture de repas-Pratique multi-caserne*

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

19-01-02

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018, ainsi que de la séance extraordinaire ayant eue lieu le 11 décembre 2018 pour l'adoption du budget 2019, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'ils soient approuvés et qu'ils soient signés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de décembre 2018 se chiffrent à 14 843,21\$
- Les factures payées durant le mois de décembre 2018 se chiffrent à 8 080,55\$

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

19-01-03

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2018 au montant de 81 292,39 \$.

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #19-432

19-01-04

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité Saint-Marcel-de-Richelieu

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-432

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU.

ATTENDU Qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations et tarif, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2019;

ATTENDU Que le règlement numéro 12-385 de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu prévoit une taxe spéciale pour chaque immeuble porté au rôle d'évaluation ainsi que des taxes de compensation pour le secteur desservi par le réseau d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU Qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018;

ATTENDU Que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement le 3 décembre 2018, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier
Appuyé par monsieur Pascal Bernier
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement décrète les taxes foncières générales par catégorie d'immeubles, les taxes spéciales, les compensations pour le service de collecte, de transport et d'enfouissement pour les résidus domestiques, collecte et transport matières recyclables et matières organiques, le tarif annuel pour la consommation de l'eau potable, les compensations pour les services d'égout, la compensation pour le service des installations septiques et la tarification pour l'entretien des cours d'eau.

ARTICLE 2 : TAUX SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'il est imposé et prélevé pour chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation pour l'année 2019 :

- Une taxe foncière générale a taux varié :
 - Taux agricole : 0.59\$ par 100\$ d'évaluation
 - Taux de base : 0.69\$ par 100\$ d'évaluation

Afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt 12-385, il est imposé et prélevé pour chaque immeuble porté au rôle d'évaluation :

- Une taxe spéciale de 0.01416,\$ par 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3 : TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Afin de pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'enfouissement pour les résidus domestiques, collecte et transport matières recyclables et matières organiques il est imposé et prélevé pour l'année 2019 un tarif de compensation de :

- 148\$ par unité d'occupation desservie (l'unité d'occupation comprend les résidences, les commerces, les industries, les chalets et les institutions [ICI] inscrits.
- les pénalités ou surcharges imposées par la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour la vidange des fosses septiques seront imposées directement sur le compte de taxes du matricule concerné.

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la consommation de l'eau potable il est imposé et prélevé pour l'année 2019, ce qui suit :

Un tarif minimum de 75\$ pour les premier 100 mètres cubes par emplacement raccordé au système d'aqueduc. Pour tous les mètres cubes excédentaire, ceux-ci seront facturés au coût de 0.58\$ le mètre cube.

Le tarif pour les exploitants agricoles enregistrés :

- Le montant correspondant à la consommation d'eaux excédant 100 mètres cubes imposé en vertu de ce règlement est admissible au crédit du MAPAQ.

ARTICLE 4: TAUX DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (Règlement 12-385)

Afin de pourvoir au remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement numéro 12-385 sera imposé et prélevé pour l'année 2019 un tarif de compensation pour le secteur desservi par le réseau d'égout

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- Pour chaque unité de branchement une compensation de 269.69\$
- Pour chaque unité de logement et de commerce une compensation de 117.39\$
- Pour les points de services à même le logement, une compensation de 58.69\$
- Pour chaque étendue en front des immeubles imposables une taxe spéciale de 3.6936\$ le mètre linéaire.
-

Afin de pourvoir aux dépenses pour l'entretien du réseau d'égout il sera imposé et prélevé pour l'année 2019 une compensation de 100\$ par unité de logement, par commerce ainsi qu'un montant de 50\$ pour les points de services à même le logement.

ARTICLE 5 : VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service des installations septiques il sera imposé et prélevé pour l'année 2019 sur toutes les résidences isolées du secteur non urbain et pouvant bénéficier de ce service une compensation annuelle de 100\$.

ARTICLE 6 : COURS D'EAU

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés pour les travaux effectués dans le cours d'eau Rivière Sainte-Marie, il sera imposé et prélevé pour l'année 2019 une compensation aux propriétaires intéressés, compensation répartie entre eux selon la superficie contributive de leurs terrains inclus dans le bassin versant.

ARTICLE 7 : INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Pour l'année 2019, le montant de l'inspection des installations septiques, au taux de 150\$ la visite, sera imposé à ceux qui ont été inspectés au cours de l'année 2018. Cette inspection a eu lieu en regard à l'application du Q2 R22.

ARTICLE 8 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Un taux de 12 % l'an est chargé sur les arrérages de taxes ainsi que diverses factures en souffrance, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 9 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur à trois cents dollars [300 \$], le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un [1] versement unique ou en quatre [4] versements égaux.

ARTICLE 10 : DATE DE VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué le ou avant le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le troisième versement doit être effectué le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le quatrième versement doit être effectué le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

ARTICLE 11 : PAIEMENT EXIGIBLE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le versement dû devient exigible et porte intérêt.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 14 janvier 2019

Maire

Directrice générale

5.4 ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

- 19-01-05** La directrice générale dépose au conseil la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2019. Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

5.5 AJUSTEMENT DES SALAIRES 2019

- 19-01-06** Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les ajustements de salaires suivants:

Pour les membres du conseil: À partir de mai 2019, le salaire du maire et des élus sera augmenté du montant de l'allocation de dépenses imposables au fédéral. Au net, le salaire restera le même.

Pour les employés municipaux: Le salaire annuel de la directrice générale est fixé à 51 480\$, la directrice générale adjointe aura une augmentation de 0,93\$/heure, l'inspecteur municipal aura une augmentation de 3,87\$/heure, la responsable de la bibliothèque à 205,50\$ mensuellement, la femme à l'entretien ménager aura une augmentation de 0,32\$/heure et le directeur incendie à 207,06\$ mensuellement.

5.6 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la *Lois sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Alexandre Duval a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

5.7 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS DES AVANTAGES DONS REÇUS OU MARQUE D'HOSPITALITÉ

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (art. 6 et 46 Lois sur l'éthique) la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'es pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus.

5.8 CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- 19-01-07** Considérant que madame Julie Hébert est à l'emploi de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que les parties désirent mettre à jour, au présent contrat, les conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que le présent contrat n'a pas pour effet de déroger aux normes minimales de droit public prévues à la *Loi sur les normes du travail* qui s'appliquent à la directrice générale et secrétaire-trésorière (L.R.Q., C.N-1.1);

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le contrat de travail d'une durée de trois ans.

Que monsieur le maire, Robert Beauchamp est autorisé pour et au nom de la municipalité à signer le contrat de travail.

5.9 CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

19-01-08

Considérant que madame Linda Langlais est à l'emploi de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

Considérant que les parties désirent mettre à jour, au présent contrat, les conditions de travail de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

Considérant que le présent contrat n'a pas pour effet de déroger aux normes minimales de droit public prévues à la *Loi sur les normes du travail* qui s'appliquent à la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe (L.R.Q., C.N-1.1);

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le contrat de travail d'une durée d'un an.

Que monsieur le maire, Robert Beauchamp est autorisé pour et au nom de la municipalité à signer le contrat de travail.

5.10 CONTRAT DE TRAVAIL DE LUC CHAMBERLAND

19-01-09

Considérant que monsieur Luc Chamberland est à l'emploi de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à titre d'employé municipal;

Considérant que les parties désirent mettre à jour, au présent contrat, les conditions de travail de l'employé municipal;

Considérant que le présent contrat n'a pas pour effet de déroger aux normes minimales de droit public prévues à la *Loi sur les normes du travail* qui s'appliquent à l'employé municipal(L.R.Q., C.N-1.1);

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le contrat de travail d'une durée de deux ans, à condition que les changements demandés durant le conseil soit effectués.

Que monsieur le maire, Robert Beauchamp est autorisé pour et au nom de la municipalité à signer le contrat de travail.

5.11 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION PARTIELLE DU 18 NOVEMBRE 2018 ET DU RAPPORT DE DÉPENSES ÉLECTORALES

En ma qualité de présidente d'élection, je sou mets au conseil le procès-verbal des opérations de l'élection du 18 novembre 2018.

Le 4 octobre, j'ai donné un avis public de la mise en candidature pour la charge de conseiller au siège numéro 2 du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu. Toute déclaration de candidature à ces postes devait être produite au bureau municipal au 117 rue Saint-Louis, Saint-

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Marcel-de-Richelieu du 5 octobre au 19 octobre 2018, du lundi au jeudi de 8h à 12 h, de 13h à 16h. Le vendredi le 19 octobre de 9h à 16h30. Si plus d'un candidat pose sa candidature, un scrutin sera tenu le 18 novembre 2018, de 10h à 20h à l'église de Saint-Marcel, précédé d'un vote par anticipation le 11 novembre 2018, de 12h à 20h à l'église de Saint-Marcel. J'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection Madame Linda Langlais.

Le 22 octobre 2018, un avis public a été donné aux propriétaires unique d'un immeuble, aux occupants d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipales pour l'élection en cours en transmettant une procuration ou une demande d'inscription et ce, au plus tard le 6 novembre 2018. La transmission de la procuration ou de la demande d'inscription sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.

Le 19^e jour d'octobre 2018, j'ai déposé la liste électorale.

Le 19 octobre 2018, à la clôture de la mise en candidature les déclarations suivantes ont été déposées :

Conseiller :

Siège # 2 : **Alexandre Duval**
 Amélie Cordeau

Considérant qu'à la clôture de la mise en candidature deux déclarations ont été déposées au siège # 2 :

- Alexandre Duval
- Amélie Cordeau

Le 6 novembre 2018, un avis du scrutin a été donné pour le poste de conseiller au siège # 2.

Que le bureau de vote par anticipation sera ouvert le 11 novembre 2018 de 12h à 20h à l'église de Saint-Marcel-de-Richelieu et le jour du scrutin le 18 novembre 2018, le bureau de vote sera ouvert à l'église de Saint-Marcel-de-Richelieu de 10h à 20h.

J'ai nommé pour agir :

Le jour du vote par anticipation : Scrutateur: Linda Langlais
 Secrétaire du bureau de vote: France Boulay
 Président de la table de vérification: Jacques Lozeau
 Membre de la table de vérification: Marie-France St-
 Martin
 Membre de la table de vérification: France Boulay
 Primo: Jacques Lozeau

Le jour du scrutin : Scrutateur: Marie-France St-Martin
 Secrétaire du bureau de vote: Jacques Lozeau
 Présidente de la table de vérification: Linda Langlais
 Membre de la table de vérification: France Boulay
 Membre de la table de vérification: Jacques Lozeau
 Primo: Linda Langlais

À 20h précise, le bureau de vote a été fermé et après le décompte des votes recueillis, le résultat est le suivant :

3321

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Alexandre Duval : 57 voix
Amélie Cordeau : 36 voix

0 bulletins ont été rejetés

En vertu de l'article 262 de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités*, n'ayant reçu aucune demande de recomptage judiciaire, à l'expiration des quatre jours suivant le scrutin, j'ai élu le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Conseiller au siège # 2 : Alexandre Duval

Un avis spécial de son élection ainsi qu'un avis public du résultat de l'élection sera donné le 27 novembre et je procéderai à son assermentation.

Saint-Marcel-de-Richelieu, le 6 décembre 2018.

Julie Hébert, Présidente d'élection

La directrice générale dépose également le rapport de dépenses de l'élection partielle du 18 novembre au maire et aux élus du conseil de Saint-Marcel-de-Richelieu.

5.12 REDDITION DE COMPTES-TECQ 2014-2018

19-01-10 Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une reddition de compte pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2014-2018;

Considérant que nous recevons les services de la firme de comptable professionnels Laplante, Brodeur, Lussier Inc. pour effectuer la vérification de nos états financiers;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à Laplante Brodeur Lussier Inc. d'effectuer la reddition de compte pour la TECQ 2014-2018.

5.13 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LA PÉRIODE 2019-2023

La directrice générale dépose la correspondance reçue concernant le nouveau programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023. Un maximum de 618 299,40\$ pourra être accordé pour les futurs projets.

5.14 FONDS VERT

La directrice générale dépose la correspondance reçue concernant le Fonds vert. Une somme de 6 737,41\$ a été versée dans les comptes de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu en regard à la performance vis-à-vis la gestion des matières résiduelles résidentielles et organiques.

5.15 ADHÉSION FCM EN 2019-2020

19-01-11 Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'adhésion à la FCM pour la période 2019-2020 et le paiement de celle-ci au coût de 213,56\$.

5.16 PAIEMENT FACTURES DE DIÉSEL EN PÉRIODE DE DÉNEIGEMENT

19-01-12 Considérant que la charge de factures de diésel en période de déneigement est très grande;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'effectuer le paiement des factures de diésel durant la période de déneigement à l'aide de la carte de crédit de la municipalité afin d'alléger le fardeau financier du fournisseur.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 FACTURATION DES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La directrice générale dépose la facturation des services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2019. Les frais de services s'élèvent à 90 394\$ ceci incluant l'aide financière du MAMH.

6.2 PORTE DE GARAGE À LA CASERNE

Une discussion a eu lieu entre le directeur incendie et les membres du conseil; le sujet sera reporté à la prochain séance de conseil.

6.3 SOUSSION LANCE PERFORATRICE

Une discussion a eu lieu entre le directeur incendie et les membres du conseil; le sujet sera reporté à la prochain séance de conseil.

6.4 SOUSSION DE COUPE-CÂBLE

19-01-13 Considérant la perte récente de coupe-câble au sein du service incendie;

Considérant qu'il s'agit d'un outil indispensable pour les pompiers;

Considérant le dépôt de la soumission pour le remplacement de l'outil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat du coupe-câble par le directeur incendie par intérim au coût de 25\$.

6.5 FACTURE DE REPAS-PRATIQUE MULTI-CASERNE

19-01-14 Considérant qu'une pratique multi-caserne a eu lieu le 24 novembre avec la Régie Louis-Aimé-Massue, le service incendie de St-Jude et le service incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant qu'une entente de partage des coûts avait été planifiée entre les casernes précédemment;

Considérant que le service incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu était responsable financièrement de 50% de la facture de repas;

En conséquence, il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement lors de la réception de la facture.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 REQUÊTE:BRIS DE BOÎTE AUX LETTRES

19-01-15 Considérant qu'une plainte écrite a été déposée au bureau municipal concernant le bris de boîte aux lettres;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant qu'après vérification, le pied de la boîte aux lettres se trouvent dans l'emprise du chemin municipal;

Considérant qu'il existe des précédant à ce problème et qu'il avait été résolu de n'effectuer aucun remboursement si le poteau de la boîte aux lettres est implanté dans l'emprise du chemin municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser le paiement tel que demandé.

7.2 PROBLÉMATIQUE DE LUMIÈRES SUR LE CAMION DE DÉNEIGEMENT

19-01-16 Considérant que les chauffeurs de camion de déneigement ont signalés des problèmes au niveau des lumières;

Considérant que de nombreuses lumières doivent être changées à chaque sortie;

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander l'installation de support sur le capot du camion de déneigement pour l'installation des lumières afin de régler le problème de lumières brisées.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de décembre 2018. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Un (1) permis a été émis. Un (1) permis de rénovation pour un montant total des travaux estimés à 30 000\$.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Il y a eu deux nouveaux bénévoles qui se sont joints à l'équipe du comité des loisirs.

La prochaine date de tombée du journal est le 20 janvier.

Une demande de subvention par Emploi Canada est demandée pour la prochaine saison de camp de jour.

10.2 DEMANDE DE COMMANDITE-AHMV

19-01-17 Considérant que l'Association de Hockey Mineur des Villages demande des commandites pour le **rendez-vous des Champions qui aura lieu les 23 et 24 mars 2019 au centre récréatif de St-David;**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que cette saison, cinq (5) jeunes résidants à Saint-Marcel-de-Richelieu sont inscrits au Hockey Mineur des Villages;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un montant de 500\$ à l'Association de Hockey Mineur des Villages pour le rendez-vous des Champions.

Il est également résolu de nommer comme représentant monsieur le conseiller Gilles Bernier et comme remplaçante madame la conseillère Karyne Messier Lambert.

10.3 VENTE DE PRODUIT CONSOMMABLE À LA PATINOIRE

19-01-18 Considérant qu'il y a eu une demande pour la vente de produite consommable à la patinoire;

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de vente de produite consommable à la patinoire.

10.4 ACHAT DE LIVRES CHEZ COSTCO

19-01-19 Considérant que la responsable de la bibliothèque a ciblé certains livres à moindre coût chez Costco;

Considérant que les économies permettront d'acheter plus de livres pour un même budget;

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la responsable de la bibliothèque de faire l'achat de livres au Costco à condition que sur la facture il n'y a que l'achat de livre et que la carte membre utilisée n'offre aucun avantage au membre. Si ces conditions sont respectées le remboursement sera effectué à l'acheteuse.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résolution #CA 18-12-250: Schéma d'aménagement révisé-Examen de concordance-Règlement numéro 18-430-Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu (MRC des Maskoutains)
- 11.2 Résolution #240-12-2018: Demande d'appui de la Ville de Saint-Pie-Bâtiments non agricoles en zone agricole (Municipalité de Saint-Simon)
- 11.3 Résolution #18-12-179: Déneigement avec Saint-Marcel-de-Richelieu (Municipalité de Saint-Louis)
- 11.4 Résolution #238-12-18: Fermeture du chemin de la traverse-Période de dégel (Municipalité de Saint-Aimé)
- 11.5 Population 2019

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-01-20

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h55 .

Maire

Directrice générale